**ARRETE PORTANT TITULARISATION DE CIVILITE PRENOM NOM,
 EN QUALITE D’GRADEC1 A TEMPS** **NON COMPLET (..H..MIN/35H)**

Votre agent ne peut être titularisé que s'il a effectué la formation d'intégration ou si une dispense totale ou partielle de cette formation a été acceptée par le CNFPT

Attention, le temps partiel, les arrêtés maladie, la maternité, le congé parental et le congé sans traitement ont une incidence sur la titularisation. Merci de contacter le centre de gestion si vous rencontrez ces cas.

MonsieurMadamele Mairele Présidentla Présidente,

Nom de la collectivité,

VU, le code général de la fonction publique,

SI AGENT A TEMPS NON COMPLETVU, le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU, le décret n°92-1194 du 04/11/1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

VU, le décret n°      du jj/mm/aaaa modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des      , [cliquer ici pour retrouver la liste des statuts particuliers](https://cdg50.fr/wp-content/uploads/2023/03/Liste-de-quelques-statuts-particuliers-dans-la-fonction-publique-territoriale.docx)

VU, le décret n°2016-596 du 12/05/2016 modifié relatif à l’organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU, le décret n°2016-604 du 12/05/2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU, l'arrêté en date du jj/mm/aaaa portant nomination de Civilité Prénom NOM en qualité d’GRADE stagiaire à temps non complet (.. H .. MIN/ 35 H), et le/la classant au       er/ème de son grade, indice brut      , sans reliquat d'ancienneté ou avec un reliquat d'ancienneté de ............., à compter du jj/mm/aaaa,

SI l'agent a un arrêté de NBIVU, l’arrêté en date du jj/mm/aaaa portant attribution d’une bonification indiciaire de       points majorés à Civilité Prénom NOM exerçant les fonctions de      , à compter du jj/mm/aaaa,

SI l'agent a un arrêté de CLASSEMENT suite à reprise des services antérieursVU, l'arrêté en date du jj/mm/aaaa classant suite à la reprise de ses services antérieurs, Civilité Prénom NOM, GRADE stagiaire à temps non complet (.. H .. MIN/ 35 H), au      er/ème échelon de son grade, indice brut      , avec un reliquat d'ancienneté de       ans       mois       jours, à compter du jj/mm/aaaa,

SI l'agent a un arrêté d'AVANCEMENT D'ECHELONVU, l'arrêté en date du jj/mm/aaaa portant avancement d’échelon de Civilité Prénom NOM, GRADE stagiaire à temps non complet (.. H .. MIN/ 35 H), au      ème échelon de son grade, indice brut      , sans reliquat d'ancienneté, à compter du jj/mm/aaaa,

SI l'agent a un arrêté de TEMPS PARTIELVU, l'arrêté en date du jj/mm/aaaa autorisant Civilité Prénom NOM, GRADE stagiaire à temps non complet (.. H .. MIN/ 35 H), à exercer ses missions à temps partiel à taux d'activité, à compter du jj/mm/aaaa pour une durée de      ,

VISER L'ATTESTATION DE FORMATION D'INTEGRATION DU CNFPTVU, l’attestation de suivi de la formation d’intégration établie par la délégation régionale du CNFPT de Basse-Normandie,

OU SI DISPENSE TOTALE DE FORMATION D'INTEGRATIONVU, l’attestation de dispense totale de la formation d’intégration établie par la délégation régionale du CNFPT de Basse-Normandie,

OU SI DISPENSE PARTIELLE DE FORMATION D'INTEGRATIONVU, l’attestation de suivi de la formation d’intégration de       jours et l’attestation de dispense partielle de       jours de la formation d’intégration établies par la délégation régionale du CNFPT de Basse-Normandie,

SI l'agent a eu des arrêts maladie pendant son stageSI CMO supérieur au délai de carence (délai de carence = 36 jours si l'agent est à temps plein)Considérant que Civilité Prénom NOM a été placé en congé pour raison de santé pour une durée de       jours,

OU SI l'agent a eu de la maternité et des arrêts maladie pendant son stageSI CMO et maternitéConsidérant que Civilité Prénom NOM a bénéficié de       jours d’arrêts maladie et de       jours d’arrêts liés à la maternité, entre le jj/mm/aaaa et jj/mm/aaaa,

Considérant que Civilité Prénom NOM a donné satisfaction pendant sa période de stage,

# ARRETE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ARTICLE 1 :** |  | À compter du jj/mm/aaaa, Civilité Prénom NOM, **Error! Bookmark not defined.**est titularisée en qualité d’GRADEC1 à temps non complet (.. H .. MIN/ 35 H) et classée au      ème échelon de son grade (échelle C1), indice brut      , indice majoré      +(NBI), avec un reliquat d'ancienneté de      ans      mois      jours. [cliquer ici pour accéder à l’outil de calcul](https://cdg50.fr/wp-content/uploads/2023/03/Outil-de-calcul-pour-la-titularisation.xlsx) |
|  |  |  |
| **ARTICLE 2 :** |  | Ampliation du présent arrêté sera transmise à :- L’agent Comptable de la Collectivité,- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT de la Manche,- L’agent,- autre employeur si agent intercommunal, |

MonsieurMadamele Mairele Présidentla Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : ............................. Fait à lieu, le ....................

L’agent, MonsieurMadamele Mairele Présidentla Présidente

Prénom NOM Prénom NOM